

CARTE D'IDENTITE MINEUR

**POUR UN RENDEZ-VOUS SUR www.douvres-la-delivrande.fr : CLIC RENDEZ-VOUS
PRE-DEMANDE EN LIGNE ET DECLARATION DE PERTE IMPRIMER APPORTER NON SIGNEES
<http://ants.gouv.fr>**

**PRESENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET DU PARENT POUR LE DEPOT DE DOSSIER
ET POUR LE RETRAIT (NOUVELLE PRISE D'EMPREINTES POUR LES PLUS DE 12 ANS)**

PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENT

- Pour une première demande, copie intégrale de l'acte de naissance - **3 mois** pour les communes dont les actes ne sont pas dématérialisés (COMEDDEC) ou la photocopie d'un passeport valide.
Les personnes mineures ne sont pas concernées par la prolongation de 5 ans, leur carte d'identité reste donc valable pour une durée de 10 ans seulement
- Pour un renouvellement, la carte actuelle
- 2 photographies d'identité identiques et récentes - **6 mois** (nouvelles normes)
- L'original d'un justificatif de domicile au nom et adresse du parent datant de moins d'1 an (dernier avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité, de téléphone fixe ou portable-
la taxe foncière n'est pas un document accepté)
- La carte d'identité du parent qui fait la demande
- Si l'enfant est né à l'étranger, fournir un certificat de nationalité

Pour les enfants dont les parents sont divorcés séparés ou en GARDE ALTERNEE

- Le jugement de divorce ou la convention entre les parents qui stipule de l'autorité parentale signée par les deux parents
- Une attestation sur l'honneur du parent qui autorise l'autre parent à demander une carte pour l'enfant

En cas de résidence alternée avec ou sans jugement :

Jugement de divorce ou attestation d'accord entre les deux parents signée par eux

La pièce d'identité de chaque parent

L'original d'un justificatif de domicile de chacun des parents (- 1 an)

CAS DE PERTE OU VOL APPORTER LA DECLARATION DE PERTE OU LE PV DE LA GENDARMERIE

- 25 € en timbres fiscaux
- 2 photos d'identité identiques et récentes - **6 mois** (nouvelles normes)
- Copie intégrale de l'acte de naissance - **3 mois** pour les communes dont les actes ne sont pas dématérialisés (COMEDDEC) ou passeport biométrique valide
- La carte d'identité du parent qui fait la demande
- L'original d'un justificatif de domicile au nom et adresse du parent datant de moins d'1 an (dernier avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité, de téléphone fixe ou portable-
la taxe foncière n'est pas un document accepté)

[POUR RETIRER CARTE D'IDENTITE ET/OU PASSEPORT PRENDRE RDV AVEC LA MAIRIE](#)

 : 02.31.36.24.24